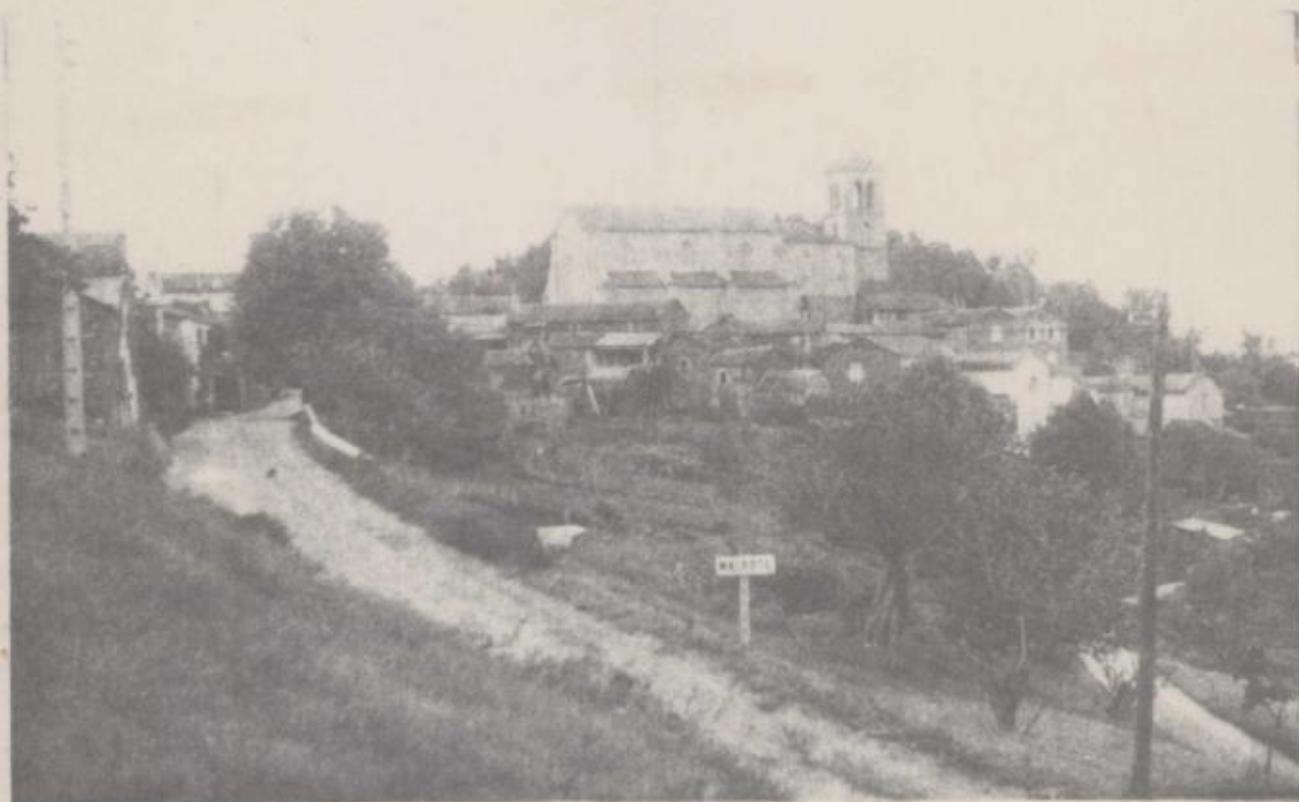


**COMMUNE  
DE  
MALBOSC**



**- INFORMATIONS**

**MUNICIPALES -**

**N°6**

**OCTOBRE 1978**

## Présentation

Avec la nouvelle année scolaire, nous voici repartis loin de notre village de Malbosc qui a repris sa vie (trep) tranquille après le passage animé des "estivants".

C'est donc de la lointaine Alsace, où je suis à nouveau pour au moins une année supplémentaire, que je vous adresse ce petit mot en début de notre bulletin municipal n°6.

Comme chaque trimestre, il va vous apporter le compte rendu des événements communaux de ces trois derniers mois.

De plus comme nous l'avons décidé le 12 Août lors de la réunion de la commission information, le prix de l'abonnement pour l'année 1979 sera de 15 F. En effet, vu l'augmentation des tarifs postaux et le budget trop faible pour le journal municipal, nous avons pris cette décision.

Les abonnés actuels qui désirent continuer à recevoir ce bulletin en 1979, et les nouvelles personnes qui voudraient s'abonner, devront me retourner le talon d'inscription qu'ils trouveront au bas de cette page. Je vous demande d'effectuer votre règlement en mon nom et de me l'expédier à ma nouvelle adresse ci-dessous:

MANIFACIER Jean-Paul  
15, rue du 3 Février  
68840- PULVERSHEIM

Bonne lecture et à bientôt à Malbosc

Votre Adjoint: MANIFACIER Jean-Paul

---

## SOMMAIRE

- Page : 1 - Malbosc chef-lieu  
2 - Présentation  
- Sommaire  
- Bulletin d'abonnement  
3 - Le mot du Maire  
- Réunion de la commission information (12 Août)  
4 - Réunion de la commission information ( suite)  
- Réunion du conseil (9 Septembre)  
5 - Réunion du conseil (suite)  
6 - Réunion du conseil (suite)  
- Assemblée générale de la commune (9 Septembre)  
- Renseignements sociaux  
7 - Renseignements sociaux (suite)

---

## BULLETIN D 'ABONNEMENT (Année 1979)

NOM: \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

N° \_\_\_\_\_ Rue \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Localité \_\_\_\_\_

Désire m'abonner à "information municipale" pour l'année 1979

Ci-joint ma cotisation de 15 F

Remarques éventuelles: \_\_\_\_\_

## LE MOT DU MAIRE

Chers administrés

Avec ce sixième numéro d' "Informations Municipales", je veux vous dire combien je suis de tout coeur avec vous dans la peine que crée aux paysans de chez nous cette sécheresse continue. La vendange compromise, les châtaignes d'un calibre dérisoire et surtout la châtaigneraie, déjà agonisante, qui voit sa fin arriver encore plus vite. Cette sécheresse de septembre, la plus terrible de toutes, crée d'importantes difficultés pour l'approvisionnement en eau de nos villages. Ce problème de l'eau se montre sous un jour néfaste et il faudra bien le résoudre.

Ce n'est certes pas facile. D'énormes difficultés en ralentissent la solution. La plus grande est certes le crédit. Pour une commune éparpillée comme la notre, la longueur des réseaux fait que se sont des sommes folles qu'il faut envisager pour amener l'eau à un village. La part de dépenses incombant à la commune est très importante et ne peut se faire qu'avec des emprunts. Et qui dit emprunt dit remboursement avec intérêt. Les choses seraient bien plus faciles si de l'argent pouvait rentrer dans nos caisses sans avoir à faire des ponctions dans la poche des contribuables de MALBOSC. C'est pour cela que nous avons pensé à la création d'un camping important sur notre territoire.

Cela nous ferait une rentrée d'argent frais tous les ans qui nous permettrait de faire face à des remboursements de prêts. Ainsi pourrions nous faire de nouveaux travaux et en priorité des adductions d'eau où il n'y en a pas.

Ce projet de camping prend corps petit à petit. Il ne nous manque plus que l'agrément de l'administration.

Lors de la dernière assemblée générale des gens de la commune ( où il n'y avait malheureusement pas grand monde, et c'est dommage ), j'avais demandé que me soit soumises des idées qui pourraient faire prospérer la commune. Eh bien, peu après, il m'a été donné d'en connaître une. Je remercie ceux qui l'on eu et les prie de trouver ici l'expression de ma gratitude. "Ce projet n'est bien sur qu'un projet et beaucoup d'obstacles peuvent l'en empêcher; c'est pourquoi je ne vous le divulgue pas encore." J'espère être en mesure de le faire dans le prochain journal.

Vous voyez que quand même des personnes pensent à l'avenir de la commune et nous apportent leur contribution effective. C'est pour moi un grand réconfort. Qu'il en soit de même pour tous ceux qui, quelles que soient leurs opinions, aiment notre pays où nous souhaitons vivre longtemps.

Votre Maire: GARIDEL Noël

---

### REUNION DE LA COMMISSION INFORMATION ( 12 Août )

La commission information s'est réunie le samedi 12 Août à la Mairie de Malbosc. 9 personnes étaient présentes. Nous avons discuté du bulletin municipal pour lequel les participants souhaitent une longue vie.

Nous avons aussi examiné les comptes d' "Informations Municipales" pour l'année écoulée. 41 abonnements nous sont parvenus pour l'année 1978, ce qui donne le budget suivant.

### 1 - RECETTES :

- Mise de fond des conseillers municipaux	200,00
- 35 abonnements à 10,00 Fr	350,00
- 3 abonnements pour 50,00 Fr	50,00
- 1 abonnement à 15,00 Fr	15,00
- 1 abonnement à 20,00 Fr	20,00
- 1 abonnement à 50,00 Fr	50,00
- 1 abonnement à 100,00 Fr	100,00

Total 785,00

### 2 - DEPENSES :

- Papier et fournitures	305,20
- Frais de P. et T.	206,50

Total 511,70

### 3 - Reste en caisse : 273,30 Fr

Nous constatons que la somme restant en caisse est peu importante car le numéro 6 du mois d'octobre n'est pas expédié et que les tarifs postaux viennent d'augmenter. Nous décidons donc de majorer le prix de l'abonnement et de le fixer à 15,00 Fr pour l'année 1978.

Nous avons ensuite discuté des différents problèmes communaux, en particulier du projet de ramassage des ordures ménagères. Des explications supplémentaires ont été données sur l'argent arrivé grâce à la "patente" de la construction du barrage de Mourèdes.

Pour la commission information:  
MANIFACIER Jean-Paul

### REUNION DU CONSEIL ( 9 Septembre )

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le samedi 9 Septembre à 14 h, sous la présidence du Maire et a désigné MANIFACIER Jean-Paul comme secrétaire de séance. Tous les conseillers sont présents, sauf CHAMBOREDON André.

#### Ordre du jour :

- Compte administratif 1977
- Budget supplémentaire 1978
- é Compte rendu diverses réunions.
- Divers.

#### 1 - Compte administratif 1977.

CE sont les dépenses et les recettes qui ont été réellement faites au cours de l'année 1977. Le conseil doit se prononcer pour savoir si le Maire a exécuté les dépenses comme prévu dans le budget 1977. Après délibération entre eux et sur proposition de MANIFACIER Jean-Paul au nom de la commission du budget, le compte administratif 1977, ne comportant pas d'irrégularité, est voté à l'unanimité.

Il s'équilibre comme suit :

- Recettes	124.224,47
- Dépenses	102.932,50

Excédent 21.291,67

Ce ~~se~~ excédent est à reporter sur le budget 1978

#### 2 - Budget supplémentaire 1978.

Au mois de mars de chaque année est voté le budget primitif qui prévoit approximativement les dépenses et les recettes pour l'année en cours. Au mois de septembre, le budget supplémentaire doit ajuster les comptes en fonction des dépenses et des recettes déjà réalisées.

Après en avoir délibéré; le conseil municipal vote le budget sous la forme suivante :

## I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1 - Recettes:

- Participation Etat pour dépenses d'intérêt général	1,50
- Attribution de garantie	1.332,00
- Taxe sur les droits de mutation	771,00
- " Patente" construction barrage de Mourèdes	676.705,00
- Excédents du budget 1977	21.291,67

Total des recettes 700.101,17

### 2 - Dépenses:

- Fournitures de bureau	500,00
- Frais de personnel	2.000,00
- Entretien des batiments communaux	35.590,00
- Entretien des chemins	200.000,00
- Acquisition de petit matériel	1.000,00
- Electricité	1.000,00
-Frais de P. et T.	500,00
- Indemnité Maire et Adjoint	2.000,00
- Dépenses imprévues	6,38
- Prélèvement pour section d'investissement	457.504,79

Total des dépenses 700.101,17

II -

## II - SECTION INVESTISSEMENT

### 1 - Recettes:

- Prélèvement sur section de fonctionnement	457.504,79
- Emprunts et subventions	164.166,00

Total des recettes 621.670,79

### 2 - Dépenses:

- Toit de la mairie	16.000,00
- Refection de la voirie	330.000,00
- Projet camping	110.000,00
- Eau d'AUBRIAS	162.000,00
- Machine à écrire	1254,79
- Mur et aqueduc	2.416,00

Total des dépenses 621.670,79

Plusieurs remarques s'imposent pour comprendre ce budget:

#### a) Sur la section de fonctionnement:

Si nous avons prévu 35.590,00 F pour l'entretien des batiments communaux et 200.000,00 F pour l'entretien des chemins, ce n'est pas pour le dépenser en totalité, mais pour avoir une réserve pour l'année suivante. En effet, la somme non dépensée se retrouvera sur le budget supplémentaire 1979, et nous pourrons ainsi la prévoir pour financer nos futurs projets.

#### b) Sur la section d'investissement:

Un gros effort financier a été fait pour remettre en état toutes les routes de la commune. Ce travail s'effectuant sans subvention, il ne nous empêchera pas de toucher notre part sur les crédits du fond d'investissement routier cantonal, prévu pour notre commune dans 2 ou 3 ans. Ce sont des travaux subventionnés à 80 %. A ce moment là d'autres travaux de voirie pourront être envisagés.

Pour le camping, seulement l'étude du projet a été adoptée. Suivant les résultats de cette étude, et en particulier le rapport financier que la commune pourrait en retirer, nous accepterons ou nous refuserons de réaliser ce projet.

Pour l'eau d'Aubrias, la somme totale prévue s'éleva à environ 260.000,00 F.

### 3 - Compte rendu réunions:

#### a) Syndicat d'électrification du chassezac:

Le Maire GARIDEL Noël nous donne le compte rendu de la réunion du syndicat d'électrification, en particulier le problème soulevé par le transformateur de Mourèdes. Celui-ci vient d'être changé pour permettre le branchement du système de pompage de l'adduction d'eau. Mais il a été placé juste à la limite de la puissance demandée. Plusieurs maisons étant en construction, leurs propriétaires ont demandé le branchement électrique. Celui-ci ne sera possible que si ces demandeurs paient l'installation de la ligne jusqu'à leurs maisons, ce dont ils sont d'accord, mais aussi le changement du transformateur puisque la puissance devient insuffisante avec de nouveaux abonnés. Le syndicat ne veut pas prendre en charge cette dépense.

#### b) Réunion des affaires sociales à Largentière:

MANIFACIER Jean-Paul donne le compte rendu de cette réunion, qui concerne en particulier le bureau d'aide sociale. En effet, celui-ci peut demander à passer des branchements gratuits du téléphone, qu'il distribuerait, sous certaines conditions, aux personnes âgées qui en ont besoin. La ligne téléphonique restant la propriété du bureau d'aide sociale. Il signale aussi que des crédits peuvent être demandés pour l'aménagement d'un local d'un club du 3ème âge, ainsi que pour former des aides ménagères.

Le secrétaire de séance:

MANIFACIER Jean-Paul

---

#### Assemblée générale de la commune:

Suite au conseil municipal, ce samedi 9 septembre, a eu lieu une assemblée générale de la commune. Malheureusement, malgré quelques présents, pas assez de personnes viennent à ce genre de réunion, et c'est dommage. Nous avons discuté des problèmes actuels de la commune et toute discussion est bien souvent profitable pour avoir une information directe, sans déformation.

MANIFACIER Jean-Paul

---

#### Renseignements sociaux:

Les personnes âgées peuvent bénéficier selon leur situation d'avantages, réductions, exonérations diverses. A leur intention, nous avons glané dans différentes revues ou journaux, quelques informations ou renseignements susceptibles de les intéresser. En voici les principaux;

#### 1 - Allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité:(F.N.S.)

Pour pouvoir prétendre à cette allocation il faut que le total de son montant et des ressources du demandeur soit inférieur à un plafond fixé par la loi et régulièrement revalorisé. A savoir depuis le 1er juillet 1978:

12.900,00 F par an pour une personne seule.

24.000,00 F par an pour un ménage.

-Récupération de l'allocation sur la succession du bénéficiaire: Il est prévu que les arrérages servis au titre du F.N.S. sont récupérés (pour partie) sur la succession du bénéficiaire décédé lorsque son actif net successoral dépasse 150.000,00 F (depuis le 1-12-77 au lieu de 100.000,00 F précédemment).

Toutefois pour les successions ouvertes depuis le 1-01-78 le remboursement ne peut être prélevé que sur la partie de l'actif successoral qui dépasse 150.000,00 F (alors que précédemment la législation prévoyait que la caisse pouvait récupérer le montant intégral des sommes versées à l'allocataire depuis l'entrée en jouissance.)

Pour plus de détails, notamment en ce qui concerne l'évaluation des ressources et le calcul de l'actif successoral, nous conseillons aux intéressés de consulter en Mairie le bulletin de "Rural Information" n° 16 d'avril-Mai-Juin 1976 édité par le ministère de l'agriculture.

## 2 - Impôts locaux: Exonération de la taxe d'habitation.

Les personnes âgées qui vivent seules, ou avec des personnes à charges, ou avec leur conjoint, ou avec des titulaires de l'allocation du fond national de solidarité, ont droit à l'exonération totale de la taxe d'habitation relative à leur habitation principale si elles sont:

- soit titulaires de l'allocation du fond national de solidarité
- Soit atteintes d'une infirmité ou d'une invalidité
- Non passible de l'impôt sur le revenu de l'année précédente.

### Exonération de la taxe foncière bâtie.

Les personnes âgées qui vivent dans les conditions indiqués ci-dessus sont exonérées de la totalité de la taxe foncière des propriétés bâties relatives à leur habitation principale si elles sont:

- soit titulaires de l'allocation du F.N.S.
- Soit âgées de plus de 75 ans et non passibles de l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédente. (qu'elles soient propriétaires ou usufruitières).

## 3 - Impôt sur le revenu:

Les personnes âgées de plus de 65 ans au 31 Décembre de l'année d'imposition peuvent être exonérées de l'impôt sur le revenu si celui-ci n'excède pas un certain plafond.

Exemple: Pour les revenus de 1977 déclarés en Mars 1978, les personnes âgées de plus de 65 ans au 31 Décembre 1977, SONT exonérées de l'impôt sur le revenu si celui-ci ne dépasse pas 16.600,00 F après déduction des frais professionnels.

Pour 1977, l'impôt n'est pas perçu s'il est inférieur à 150 F .

## 4- Installation du téléphone:

Les personnes âgées de plus de 65 ans vivant seules ou avec leur conjoint, bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du F.N.S. sont exonérées de la taxe de raccordement (actuellement de 700 F )

Par contre l'abonnement et les communications restent à leur charge

## 5 - Redevance de télévision:

Les personnes âgées de 65 ans ou de 60 ans en cas d'inaptitude au travail, à condition qu'elles vivent seules ou avec leur conjoint ou encore avec une personne ayant elle-même qualité pour être exonérées, peuvent être exonérées de la redevance pour les postes de télévision si:

- Elles sont bénéficiaires d'une allocation de vieillesse, de l'allocation de veuf ou veuve, de l'allocation aux mères de familles, d'une rente ou secours viagers, d'une pension ou rente de vieillesse de la sécurité sociale ou d'un autre régime de retraite; ou de l'allocation supplémentaire du F.N.S., sous réserve que leurs ressources ne dépassent pas le plafond ouvrant droit à l'allocation supplémentaire du F.N.S. ( 12.900 F pour une personne seule, 24.000 F pour un ménage, au 1er Juillet 1978 ).

## 6 - S.N.C.F.: Carte vermeil:

Les femmes âgées de plus de 60 ans et les hommes de plus de 65 ans peuvent bénéficier de la carte vermeil quelles que soient leurs ressources. Cette carte donne droit à une réduction de 30% sur les billets de train et sur les cars S.N.C.F. Elle coûte 32 F par an. Elle est délivrée dans les gares sur présentation d'une carte d'identité justifiant l'âge.

## 7 - Compteur E.D.F.:

Peuvent être exonérés de la redevance de location et d'entretien des compteurs électriques, les titulaires de la carte d'économiquement faible.